

Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-042

Séance du 3 juillet 2026

Date de convocation :

30 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

Votes Pour : 11

Votes Contre : 0

Le 3 juillet 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, et Mmes Monédière, Géraudie, Martinie, Lebriez

Absent : Mme Sauge-Maison (a donné pouvoir à M. Auboiroux), M. Guillemain (a donné pouvoir à M. Broussolle), M. De Azevedo (a donné pouvoir à M. Lameyre)

Isabelle Monédière a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Annule et remplace délibération n°2026-029-Suppression de la régie « droit de pesage » devenue obsolète

La séance ouverte, Monsieur Marcel AUBOIROUX informe les membres du conseil municipal que la régie « droit de pesage » n'est plus fonctionnelle depuis 2023 et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 24 Février 1980 portant création de la régie « droit de pesage » ;

Considérant que la régie de pesage n'est plus nécessaire et qu'elle n'a plus vocation à être maintenue.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Décide de supprimer la régie « droit de pesage » et la clôturer à compter du 5 juin 2026.

-Décide de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.



Le Maire.
M. AUBOIROUX